

## DÉLIBÉRATION n° 2025/042

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 mars 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Philippe RAISON.

Procurations : Nicolas TOURON à Pierre DUMAINE, Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

### **OBJET : Développement et Cadre de Vie - Création servitudes LBE**

Par délibération du 28 juin 2022 puis du 7 mars 2023, le conseil municipal a autorisé la signature d'un bail à construction avec l'entité LBE en vue de la construction d'une unité de production de granulés de bois et une cogénération biomasse (la chaleur de la cogénération étant utilisée dans le procédé de production des pellets).

Compte tenu de la complexité du projet, du retard a été pris sur la finalisation du montage ainsi que de la rédaction du document, raison pour laquelle il n'a pas encore été signé.

Le bornage a été défini et le parcellaire adapté au besoin du projet, il convient désormais de constituer des servitudes de passage pour permettre l'accès à travers les parcelles : G 1293, G 1443, G 1392, G 1394, G 1395, G 1396, G 1399, G 1388, G 1389, G 1377, G 1378 à 1380, G 1387 à 1393 ; tel qu'indiqué dans le document du géomètre le 21 juin 2022.

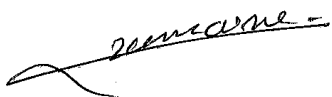
### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

### **DECIDE**

- De constituer des servitudes sur lesdites parcelles
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 31 mars 2025